

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La compagnie de danse Maguy Marin, aujourd'hui implantée à Créteil, a manifesté la volonté de se délocaliser dans l'agglomération lyonnaise.

Cette compagnie s'affirme comme l'un des ensembles de danse les plus reconnus sur les plans national et international ; en 1996, 80 représentations ont été données par la compagnie, dont 37 en France et 43 à l'étranger. Elle bénéficie depuis 1981 du label de centre chorégraphique national accordé par le ministère de la culture ; il existe 17 centres chorégraphiques en France dont un seul dans la Région, à Grenoble.

Ce label témoigne de la qualité et du rayonnement du travail effectué par la chorégraphe et implique un important soutien financier de l'Etat.

Le centre chorégraphique national Maguy Marin pourrait s'installer dans le quartier de la Velette à Rillieux la Pape. Des locaux seraient aménagés à cet effet après une opération lourde de transformation d'usage d'une tour.

Ce pôle culturel comprendrait des bureaux réservés à la compagnie, des salles de répétition et d'animation, des locaux de formation aux métiers de la danse.

Le centre chorégraphique national Maguy Marin aurait pour vocation de mettre en oeuvre un véritable projet d'agglomération à travers la diffusion de ses spectacles et un travail concret avec les opérateurs locaux. La mise en réseau d'un certain nombre de lieux de diffusion, grâce à la participation des communes de Bron, Décines Charpieu, Villeurbanne et Villefranche sur Saône, du département du Rhône et de la région Rhône Alpes, permettrait d'assurer un relais pour le travail de la compagnie et de le faire rayonner sur le territoire de l'agglomération et de la région. Toutes ces collectivités participeraient, aux côtés de l'Etat, au budget de fonctionnement du centre chorégraphique national.

Le centre chorégraphique national Maguy Marin conforterait ainsi la dynamique culturelle de l'agglomération en matière de création, de formation des jeunes professionnels, d'animation des nouvelles formes d'expression artistique. Son implantation dans l'agglomération s'articulerait avec l'existence de lieux de diffusion de qualité et avec l'implantation à Lyon de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre.

Le projet aura, en outre, pour conséquence de renforcer l'animation et la réhabilitation du quartier de la Ville Nouvelle et s'inscrit donc dans le cadre des opérations de développement social urbain en cours.

La ville de Rillieux la Pape assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des locaux pour le centre chorégraphique national Maguy Marin, dont le coût global serait de 15,4 MF TTC;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat	5,4 MF
- commune	3,0 MF
- Région	3,5 MF
- Communauté urbaine	3,5 MF

B - Propose d'accepter le versement d'une subvention d'équipement de 3,5 MF à la commune de Rillieux la Pape pour l'aménagement des locaux du centre chorégraphique national Maguy Marin, en application de l'article L 5215-26 du code général des collectivités locales, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une subvention d'équipement de 3,5 MF à la commune de Rillieux la Pape pour l'aménagement des locaux du centre chorégraphique national Maguy Marin, en application de l'article L 5215-26 du code général des collectivités locales.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 657 140 - opération 0056 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,